

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Brigitte DESJOYAUX, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Vincent GENEVRIER

ONZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procurations :

Sandrine CHERBUT pouvoir à Hubert COTTIN
Hubert VAILLANT pouvoir à Alféo GUIOTTO
Nathalie VIEL BENIERE pouvoir à Sébastien FRECON

Absents excusés : Sandrine CHERBUT, Hubert VAILLANT et Nathalie VIEL BENIERE

Secrétaire de séance : Jacques BALEYDIER

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

ELECTION DES SENATEURS : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-D-06-33

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023,

Le Conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Claudette ALLIBERT, Monsieur Marc MOLETTE, Monsieur Hubert COTTIN et Monsieur Vincent GENEVRIER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur Jacques BALEYDIER est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

b) Election des délégués titulaires :

- Monsieur Alféo GUIOTTO
 - Madame Brigitte DESJOYAUX
 - Monsieur Jacques BALEYDIER
- se déclarent candidats.

Après enregistrement des candidatures, le vote a lieu au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Alféo GUIOTTO : 14 voix
- Mme Brigitte DESJOYAUX : 14 voix
- M. Jacques BALEYDIER : 14 voix

Monsieur Alféo GUIOTTO, Madame Brigitte DESJOYAUX et Monsieur Jacques BALEYDIER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin en qualité de délégués titulaires et déclarent accepter le mandat.

c) Election des délégués suppléants :

- M. Marc MOLETTE
 - M. Gilles DUMAS
 - Mme Sandrine CHAPUIS
- se déclarent candidats.

Après enregistrement des candidatures, le vote a lieu au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Marc MOLETTE : 14 voix
- M. Gilles DUMAS : 14 voix
- Mme Sandrine CHAPUIS : 14 voix

Monsieur Marc MOLETTE, Monsieur Gilles DUMAS et Madame Sandrine CHAPUIS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin en qualité de délégués suppléants et déclarent accepter le mandat.

VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CURE ET DES GARAGES COMMUNAUX

Délibération n° 2023-D-06-36

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 mars 2023, une réflexion a été engagée sur le devenir du bâtiment de l'ancienne cure, propriété communale réhabilitée dans les années 1986 et 1987. L'immeuble situé 190 rue de la Doua est composé au rez-de-chaussée d'une salle de réunion et de la bibliothèque, et aux étages de trois logements. Les quatre garages communaux sis rue de la Doua dont trois sont rattachés aux trois logements seraient également mis en vente.

Il explique que ce bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation et une mise en accessibilité très onéreuse pour la collectivité qui doit être réalisée avant le 31 décembre 2023, pour respecter l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

De plus, la gestion locative des logements devient compliquée avec des difficultés.

Au vu des travaux à entreprendre et pour les raisons évoquées ci-dessus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces biens communaux.

La salle communale occupée par les associations et la salle de la bibliothèque seraient transférées dans les locaux de la mairie.

Il précise que plusieurs personnes ont fait part de leur intérêt pour l'achat de ces biens.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que lesdits immeubles appartiennent au domaine privé de la commune,
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre le bâtiment de l'ancienne cure en conformité seraient très élevées,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, par 8 voix pour et 6 voix contre :

- **DECIDE** de la vente :

- * du bâtiment de l'ancienne cure, propriété communale sise 190 rue de la Doua,
- * des quatre garages communaux sis rue de la Doua,
- * d'une parcelle de terrain jouxtant le bâtiment de l'ancienne cure, issus de la parcelle cadastrée C n° 696,

- **CONDITIONNE** la cession du bâtiment de l'ancienne cure au respect par le futur acquéreur des qualités architecturales et patrimoniales suivantes : l'apparence extérieure du bâtiment devra être conservée ainsi que les ouvertures, les volets et la génoise du toit,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles et à signer tout document se rapportant à ces cessions.

Les associations ont été réunies en Mairie pour leur expliquer le projet de la commune avec la certitude qu'elles pourraient retrouver une salle pour leurs activités.

Projet d'acquisition de la « Grange de Fontannes » :

La commune a le souhait d'acheter le bâtiment appelé « Grange de Fontannes », propriété du Département de la Loire, situé vers le giratoire de Fontannes.

Avec la transformation du garage de la mairie en salle pour les associations, le matériel du service technique serait transféré dans ce local, actuellement mis à disposition de la commune par le Département.

Coût estimatif des travaux :

- Transformation du garage de la mairie en salle des associations : 29 712,65 € ttc
- Travaux de mise en fonctionnement de la grange de Fontannes : 31 315,15 € ttc.

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) A 45 COMMUNES

Délibération n° 2023-D-06-34

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-45 à L153-48,

Vu la délibération n° 40 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire du 7 mars 2023, prescrivant le lancement de la modification simplifiée n° 1 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le règlement écrit du PLUi et son annexe modifiés.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes (périmètres de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez) a été approuvé par le Conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 décembre 2022.

Après quelques mois d'application du document, il s'est avéré nécessaire de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit. Le Conseil communautaire de Loire Forez agglomération, par délibération du 7 mars 2023, a donc décidé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 87 communes :

Sur le territoire de Loire Forez agglomération, il reste 42 communes non concernées par le PLUi à 45 communes approuvé en décembre 2022.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire a lancé la procédure d'élaboration d'un PLUi à 87 communes. Dans un souci de cohérence avec les différentes politiques communautaires déjà menées à l'échelle des 87 communes, il a été fait le choix d'un seul PLUi.

L'engagement de ce PLUi doit permettre d'intégrer les évolutions législatives en répondant aux objectifs fixés par la loi climat et résilience du 22 août 2021, dont l'un des axes majeurs est la lutte contre la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2023-D-06-35

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjoint technique territorial principal de 2ème classe titulaire, exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent, est placé en congé maladie depuis plusieurs mois.

Pour assurer son remplacement, un agent contractuel a été recruté le 23 janvier 2023 à raison de 12 heures hebdomadaires, jusqu'au retour de l'agent absent.

Il explique qu'il est nécessaire d'augmenter son temps de travail pendant la période estivale (tonte, arrosage, ...) et de le porter à 19 heures hebdomadaires.

Au vu des motivations formulées et afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique en l'absence de l'agent titulaire placé en congé maladie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'augmentation du temps de travail de l'agent contractuel de remplacement, recruté en qualité d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, exerçant les missions d'agent technique polyvalent, qui passera de 12 heures à 19 heures hebdomadaires à compter du 12 juin 2023 et jusqu'au retour de l'agent absent,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification du temps d'emploi,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Commission Fêtes et Fleurissement du 02/06 :

Fleurissement : les bacs de la place de la mairie seront fleuris, ainsi que les trois entrées du village (rue de la source, cimetière et route du Forez). Pour l'arrosage des jardinières, une petite affiche sera installée pour suggérer aux habitants de faire l'arrosage des pots.

Fête du village : samedi 8 juillet 2023.

Téléthon : samedi 9 décembre 2023. Chalain organisera l'événement, il y aura besoin de bonnes volontés.

Comité d'Action Sociale du 05/06 :

Repas prévu pour les aînés le jeudi 31 août à la salle des fêtes.

Goûter de Noël : mardi 12 décembre 2023 à 15 heures à la salle des fêtes. Une animation sera prévue.

Colis de Noël : ils seront organisés en leur temps. Les bénéficiaires sont les personnes âgées de plus de 70 ans.

Le conseil local de santé mentale mis en place par Loire Forez agglomération (LFA) a été relancé.

Un état des lieux a été fait : Il n'y pas assez de psychiatre sur LFA.

QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée a donné son accord pour le remplacement du souffleur à dos.

Arrosage du terrain de foot : contacter l'entreprise Chomat à St Just St Rambert pour l'achat d'un enrouleur.

Aménagement aires de jeux : l'entreprise PRAT TP va intervenir après le 15 juin.

Voirie :

La commune a reçu l'enrobé pour boucher des trous sur les chemins, il reste des volontaires à trouver.

Les refuges ont été faits sur la route du Forez. Des travaux de scarifications sont prévus dans les jours à venir. Enrobés à venir

Les travaux de la coursière de Boisset, purges, enrobés ont été réalisés. Il reste le fauchage d'accotement.

Les travaux de réfection du chemin de Perdriat exécutés par l'entreprise GOURBIERE ont débuté.

Ecole : la télégestion va être mise en place en juillet.

Les travaux de séparation des toilettes seront entrepris dans la foulée.

Site Internet : la société Campagnol va mettre en ligne la structure que la commission prépare, le 25 juillet. Des courriers seront adressés aux associations et aux artisans pour créer des pages les mettant en valeur sur le site.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 4 juillet 2023 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Le Secrétaire de séance,
Jacques BALEYDIER